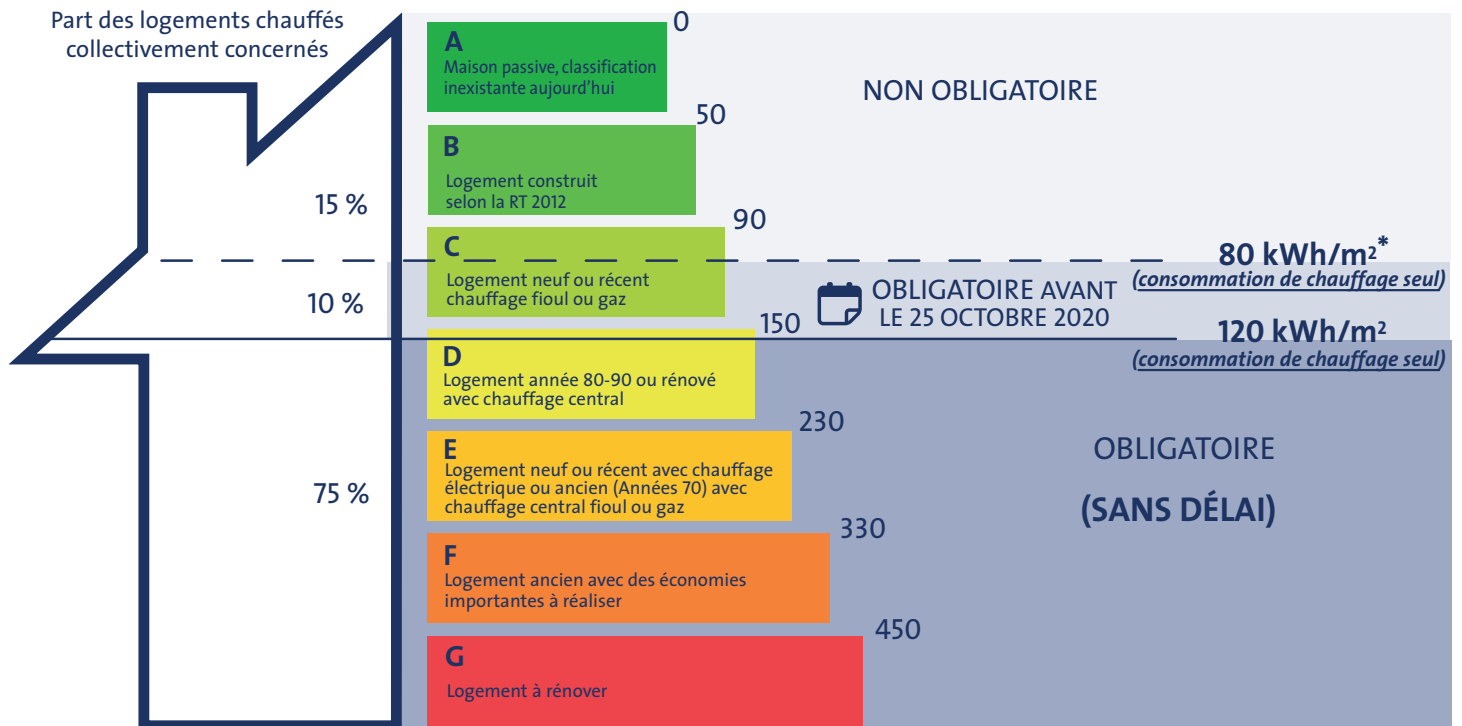




Décret n°2019-496 du 22 mai 2019
Arrêté du 6 septembre 2019
relatif à l'individualisation des frais de chauffage
et de refroidissement

- Synthèse

Quels sont les immeubles concernés ?



*Ce seuil est fixé par l'arrêté du 6 septembre 2019 relatif à la détermination individuelle de la quantité de chaleur et de froid et à la répartition des frais de chauffage et de refroidissement

Quels appareils ?



À partir du **25 octobre 2020**, les nouvelles installations (compteurs d'énergie thermique, répartiteurs de frais de chauffage et compteurs d'eau chaude) devront être relevables par télé-relève. L'ensemble du parc devra être équipé en télé relevé à compter du **1er janvier 2027**.

L'obligation d'installer des **compteurs d'eau chaude** et des **robinets thermostatiques** reste inchangée conformément à la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte, promulguée le 17 août 2015.